

DOSSIER DE PRESSE

Signature d'une charte pour limiter le recours à l'expulsion locative dans le Territoire de Belfort

Belfort, le 13 février 2019

Florian Bouquet, Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort et **Sophie Elizéon**, Préfète du Territoire de Belfort, ont signé, ce mercredi, en présence des partenaires sociaux (Territoire Habitat, Neolia, Caf, Grand Belfort, CCAS...), une charte visant à encadrer la politique de prévention de l'expulsion locative dans le Territoire de Belfort.

Contexte

La prévention de l'expulsion locative est inscrite dans la législation depuis la loi «Besson» du 31 mai 1990. Afin d'améliorer ce dispositif, la loi ALUR du 24 mars 2014 rend obligatoire l'adoption d'une charte pour la prévention de l'expulsion et le fonctionnement de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions) dans chaque département.

C'est la première charte de ce genre signée dans le Territoire de Belfort. Elle s'inscrit sur la période 2018-2022

Les objectifs de cette charte

Cette charte vise à répondre aux objectifs communs de l'État, du Département et des partenaires associés, notamment **en limitant au maximum le recours à l'expulsion et en structurant la politique de prévention de l'expulsion dans le Territoire de Belfort.**

Elle constitue le socle des engagements de chacun des acteurs de la prévention, l'objectif principal étant d'intervenir le plus en amont possible auprès des ménages déclarés en situation d'impayé de charges locatives afin de les maintenir dans leur logement ou de les reloger dans un logement adapté à leurs ressources.

Voici quelques objectifs concrets de cette charte :

- s'engager à constituer un référentiel commun accessible à tous les partenaires dans un logiciel informatique pour décrire le fonctionnement de chaque structure afin d'assurer une bonne coordination des actions ;
- sensibiliser et informer tous les locataires et les propriétaires du parc privé sur leurs droits et devoirs; les locataires du parc social en situation d'impayé étant sensibilisés assez rapidement par leur bailleur ;
- faciliter l'accès aux droits des locataires et des propriétaires du parc privé sur la problématique de l'expulsion avec une prise en charge socio-juridique, via le Conseil départemental d'accès aux droits (CDAD) ;
- identifier rapidement l'offre d'accompagnement social dans un souci d'efficacité pour les ménages identifiés en situation de menace d'expulsion ;
- favoriser la saisine des dispositifs existants qui contribuent à aider les ménages à résorber leur dette tout en étant à la recherche de solutions adaptées pour un relogement ou un hébergement ;
- exploiter toutes les possibilités de traitement à l'amiable pour prévenir le contentieux judiciaire etc.

Le Département déjà très impliqué dans la prévention de l'expulsion

En qualité de chef de file de l'action sociale, **le Département s'implique très fortement depuis de nombreuses années dans la prévention de l'expulsion**, notamment avec la mise à disposition des travailleurs sociaux à tous les stades de la procédure d'expulsion pour accompagner les ménages et réaliser des diagnostics sociaux et financiers pour le tribunal d'instance et la préfecture.

La mise à disposition de 9 travailleurs sociaux « logement » répartis dans les Points Accueil Solidarité (PAS) ont réalisés :

- ▶ Plus de 1 100 entretiens individuels en 2018 (idem en 2017) pour accompagner les ménages menacés d'expulsion ;
- ▶ 236 diagnostics sociaux et financiers pour le tribunal d'instance lorsque les ménages sont assignés en résiliation de bail (185 en 2017) ;
- ▶ 73 diagnostics sociaux et financiers à la demande de la préfecture, préalablement à l'octroi du concours de la force publique par la préfète (85 en 2017).

Chiffres pour le Territoire de Belfort

- ▶ Nombre de signalements d'impayé : **559 en 2017** ;
- ▶ Nombre d'assignations au tribunal d'instance : **243 en 2017** ;
- ▶ Nombre de commandements de quitter les lieux : **167 en 2017** ;
- ▶ Nombre d'octroi du concours de la force publique : **69 en 2017** ;
- ▶ Nombre d'expulsions totales : **47 en 2017**.

En 2017, 43 % des ménages signalés ont fait l'objet d'une assignation au tribunal et 57 % ont trouvé une solution à l'amiable (plan d'apurement, aide du FSL...).

L'objectif pour la période 2019-2022 est de baisser de 10% les données enregistrées en 2017 avec un accompagnement le plus précoce possible pour privilégier le règlement à l'amiable et limiter le contentieux.

Profil des ménages en procédure d'expulsion :

- ▶ 45% sont seuls ;
- ▶ 6% sont en couple sans enfant ;
- ▶ 24% sont des familles monoparentales ;
- ▶ 19% sont des familles avec enfants ;
- ▶ 6% sont non classés.

Contacts presse

Direction de la communication
Ugo Tourot
03 84 90 90 02
ugo.tourot@territoiredebelfort.fr